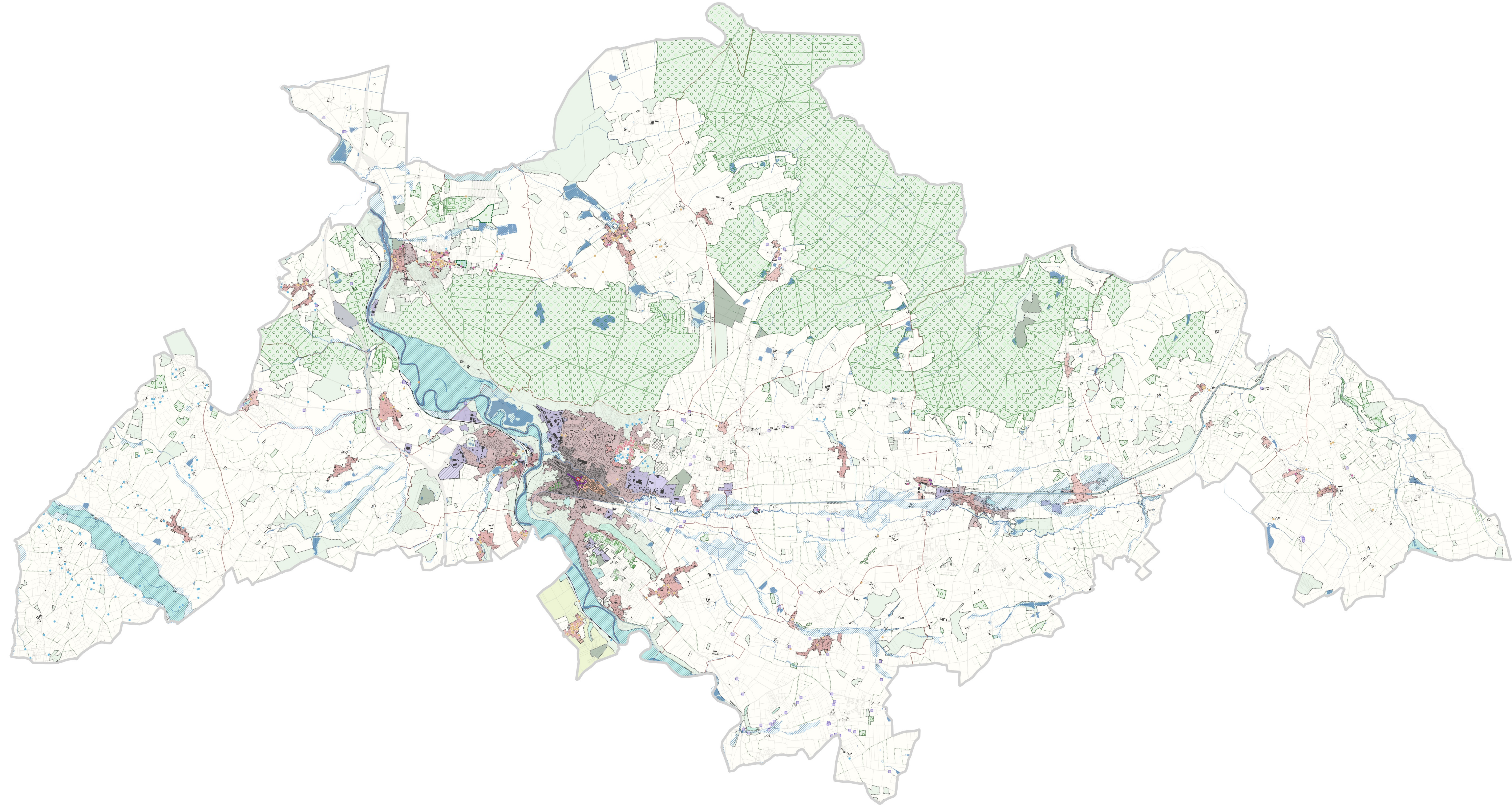


Plan Local d'Urbanisme intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat – PLUI-H

Communauté de communes Cœur de France

5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 30/06/2021
Le Président, Daniel Bône



- Délimitation de zone**
- UB - Bourg
 - UC - Zone urbaine centrale**
 - UCo - Zone urbaine centrale d'Oval
 - UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
 - UCSa - Coeur historique Saint-Amand-Montrond
 - UE - Zone d'activités économiques
 - UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
 - UH - Hameau
 - UP - Zone urbaine périphérique**
 - UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
 - UPag - Secteur des "Grands Villages"
 - UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
 - 1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
 - 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
 - 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
 - 1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
 - 1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
 - N - Zone naturelle
 - Ngv - Secteur d'accueil des gens de voyage
 - NI - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
 - Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
 - Nph - Secteur de projet photovoltaïque
 - A - Zone agricole
 - Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
 - Ap - Secteur agricole protégé
- Volumétrie et implantation des constructions**
- Linéaire de hauteur
- Qualité architecturale, urbaine et paysagère**
- Espace boisé classé (L. 113-2, L. 421-4 du Code de l'Urbanisme)
 - Zone humide (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Trame jardin (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Site naturel à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Mare à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Arbre remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Haie à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Mur à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Ensemble urbain à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Élément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Élément de patrimoine bâti des "Grands Villages" à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mixité fonctionnelle**
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
 - Linéaire commercial à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (L. 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)
 - Surface bâtie
 - Domaine public
 - Limite parcellaire
 - Limite communale
 - Limite d'intercommunalité

N

